
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
6 juillet 2010
Français
Original : anglais

Grande Commission I

Compte rendu analytique de la 7^e séance*

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 mai 2010, à 10 heures

Président : M. Chidyausiku (Zimbabwe)

Sommaire

Rapport de la Grande Commission I

* Les 3^e et 6^e séances n'ont pas donné lieu à l'établissement d'un compte rendu analytique.

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Rapport de la Grande Commission I

1. **Le Président** suggère que le paragraphe 9 du projet de rapport de la Grande Commission I (NPT/CONF.2010/MC.I/CRP.4/Rev.1) soit remplacé par le texte suivant: «À la sixième séance de la Grande Commission I, le 21 mai 2010, le Président de l'organe subsidiaire I, Alexander Marschik (Autriche), a présenté un rapport oral sur les travaux de l'organe et a soumis un projet de plan d'action révisé du Président (NPT/CONF.2010/MC.I/SB.I/CRP.1/Rev.1). À la septième séance de la Grande Commission I, le 24 mai 2010, le Président a conclu que la Commission n'était pas parvenue à un consensus concernant l'adjonction du projet révisé du Président sur les éléments de fond (NPT/CONF.2010/MC.I/CRP.3/Rev.1) et du projet de plan d'action du Président sur l'organe subsidiaire I (NPT/CONF.2010/MC.I/SB.I/CRP.1/Rev.1) au rapport final de la Grande Commission I et leur présentation à la Conférence pour nouvel examen. La Commission a pris note de la déclaration du Président.» Le document, tel qu'il a été modifié, sera soumis à la Conférence en plénière.

2. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 13 h 15.